Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 0 4 FEV, 2025

ID : 089-218902658-20250129-202509-DE

DE REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Yonne COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 2025-09 Séance du 29 janyier 2025

Afférent au Conseil : 15 Pouvoirs : 4
En exercice : 13 Absents excusés : 4
Présents : 08 Absents : 1
Date de convocation : 22/01/2025 Date d'affichage : 22/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

<u>Etaient présents</u> Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés:

Philippe BALANÇON donne pouvoir à Dominique TORCOL Jérôme DUHANOT donne pouvoir à Vincent MICHELET Brigitte DURY donne pouvoir à Marie-Christine GAULUET Gil GONDET donne pouvoir à Arlette COURTY

Absents: Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

<u>Objet</u>: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE d'Adjoint technique principal de 1ère classe territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L -313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renfort auprès du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : . de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C3, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 4 mars 2025, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial.

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr/

Fait et délibéré, les joprs, mois et an susdi

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Publication ou notification le

Pour copie der lifiée conforme,

Le Maire Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 0 4 FEV. 2025

ID: 089-218902658-20250129-202509-DE